

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME



Commune de Mane

TOME 3

**ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT
ET DE PROGRAMMATION (OAP)**

Vu pour être annexé à la délibération du 2 septembre 2019



NOVACERT

GROUP

Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mane	
Nom du fichier	Orientations d'Aménagement et de Programmation
Version	Juillet 2019
Rédacteur	Estelle BOTTANI - Mandy ALBERTENGO - Aurélie MAILLAND
Vérificateur	Mandy ALBERTENGO - Véronique HENOCQ - Judit ROULAND
Approbateur	Véronique HENOCQ

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)	4
Localisation des Orientations d'Aménagement et de Programmation sur la commune	5
1. OAP du quartier des Aires	7
Caractéristiques et organisation actuelle du site	8
Eléments de programmation	11
2. OAP du quartier Saint-Estève	13
Caractéristiques et organisation actuelle du site	14
Eléments de programmation	17
3. OAP les Minimes	19
Caractéristiques et organisation actuelle du site	20
Eléments de programmation	23
4. OAP Extension du cimetière	25
Caractéristiques et organisation actuelle du site	26
Eléments de programmation	27
5. OAP Parking-Relais	28
6. OAP Station d'épuration	30

LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)



Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sont une des pièces constitutives du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Elles exposent la manière dont la collectivité souhaite aménager ou restructurer des quartiers ou des secteurs de son territoire.

Etablies dans le respect des orientations générales définies au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), elles sont constituées d'un document graphique et/ou écrit qui prend généralement la forme de schémas d'aménagement. Les OAP sont opposables aux autorisations d'occupation du sol et aux opérations d'aménagement qui doivent être compatibles avec elles.

Les OAP constituent un outil clé d'encadrement et de maîtrise du développement ou du renouvellement urbain dans les secteurs à enjeux du territoire.

Ces orientations d'aménagement et de programmation :

En ce qui concerne l'aménagement, peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation, un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces. Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants. Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

En ce qui concerne l'habitat, définissent les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. Elles tiennent lieu de programme local de l'habitat tel que défini au code de la construction et de l'habitation (CCH) ;

En ce qui concerne les transports et les déplacements, définissent l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement. Elles tiennent lieu de Plan de Déplacements Urbains tel que défini par la loi de 1982 d'orientation des transports intérieurs.

Six Orientations d'Aménagement et de Programmation ont été définies dans le cadre du PLU. Elles ont pour but de garantir un développement à la fois économique et résidentiel dans le cadre des objectifs de développement définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

LOCALISATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION SUR LA COMMUNE





1.

OAP 1

Quartier des Aires

Caractéristiques et organisation actuelle du site

Superficie de la concernée par l'OAP : 1,1 hectare

Superficie de la zone UB1 : 8500 m²

Occupation du sol : zones agricole et naturelle

Enjeux : Prendre en compte la topographie du site / Maîtriser l'urbanisation future de cette dent creuse (forme urbaine, densité, accès) / Maintenir des cônes de vue de qualité, notamment en direction du massif du Luberon et du futur quartier Saint-Estève / Intégrer le risque de remontée des nappes phréatiques / Utiliser les voiries existantes pour permettre une desserte cohérente.

Documents d'urbanisme et patrimoine foncier

Le site de projet se situe en zone UB1 du PLU, qui désigne une dent creuse au sein de la zone urbaine.

Concernant le patrimoine foncier, l'orientation d'aménagement se développe sur six parcelles appartenant à deux propriétaires : les parcelles C1212, C1085, C1219, C1218, C1217 et C1220.

Desserte en réseaux publics

Le secteur concerné par l'OAP est situé au cœur de la zone urbaine, les réseaux publics d'eau potable et d'assainissement collectif sont disponibles au droit de la zone. Ils pourront desservir l'ensemble des nouvelles constructions.

Occupations du sol

Le secteur de projet est scindé selon deux occupations du sol différentes :

- Sur les deux parcelles au nord, on retrouve de la culture de luzerne, servant au pâturage ;
- Sur les quatre autres parcelles au sud, il s'agit d'un espace naturel, avec un sol recouvert par de la pelouse, mais non entretenu.

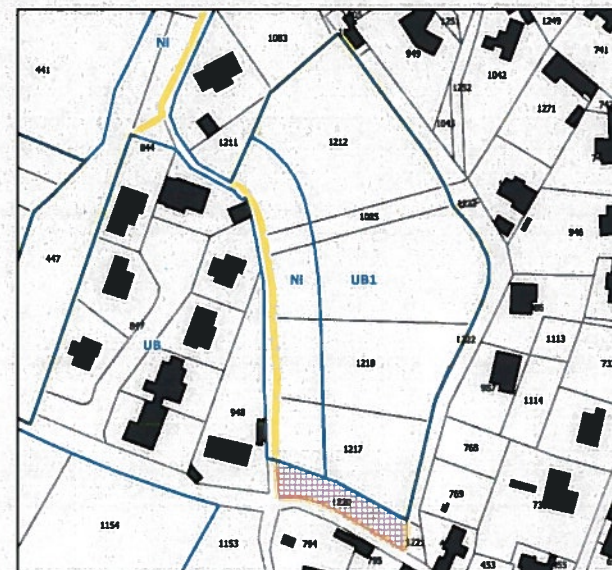
Le terrain présente une pente douce est/ouest, avec un ravin sur la partie basse, à l'ouest. La topographie du site devra être prise en compte lors de l'implantation des différentes constructions.

Concernant les éléments paysagers, l'objectif est de maintenir des cônes de vue de qualité en direction du massif du Luberon (vers le sud) et du futur quartier Saint-Estève (vers le nord-ouest).

L'aménagement futur devra prendre en compte le risque de remontée des nappes phréatiques, identifié à l'ouest du secteur, à proximité du ravin. De ce fait, une densité nette de l'ordre de 14 logements par hectare en moyenne sera proposée, permettant la création d'environ 10 logements.

Le secteur se trouvant au sein des périmètres de protection de plusieurs monuments historiques situés dans le centre du village (l'hôtel de Miravail, la chapelle Notre-Dame de Pitié et l'église Saint-André), le projet sera soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Autour du site de projet, les densités et les typologies des constructions présentes ne sont pas identiques. A l'est, se trouve une zone peu dense avec des parcelles bâties d'environ 1000 m² et des maisons individuelles pouvant aller jusqu'en R+1. A l'ouest, il s'agit d'un ensemble plus dense avec des parcelles bâties d'environ 700 m². Là aussi, les habitations sont en rez-de-chaussée et en R+1.



Zone du PLU et parcelles concernées par l'OAP

Déplacements et accès

Le site est accessible par une seule voie publique, sur la partie sud : le chemin des Aires.

Deux autres accès internes privés existent et ils desservent les parties est et ouest du site de projet. Des servitudes de passage devront être obtenues afin de pouvoir utiliser ces voies pour desservir le futur quartier.

Enfin, au sud de la zone, un emplacement réservé sera introduit afin de permettre la création de places de stationnement publiques à proximité du futur quartier.



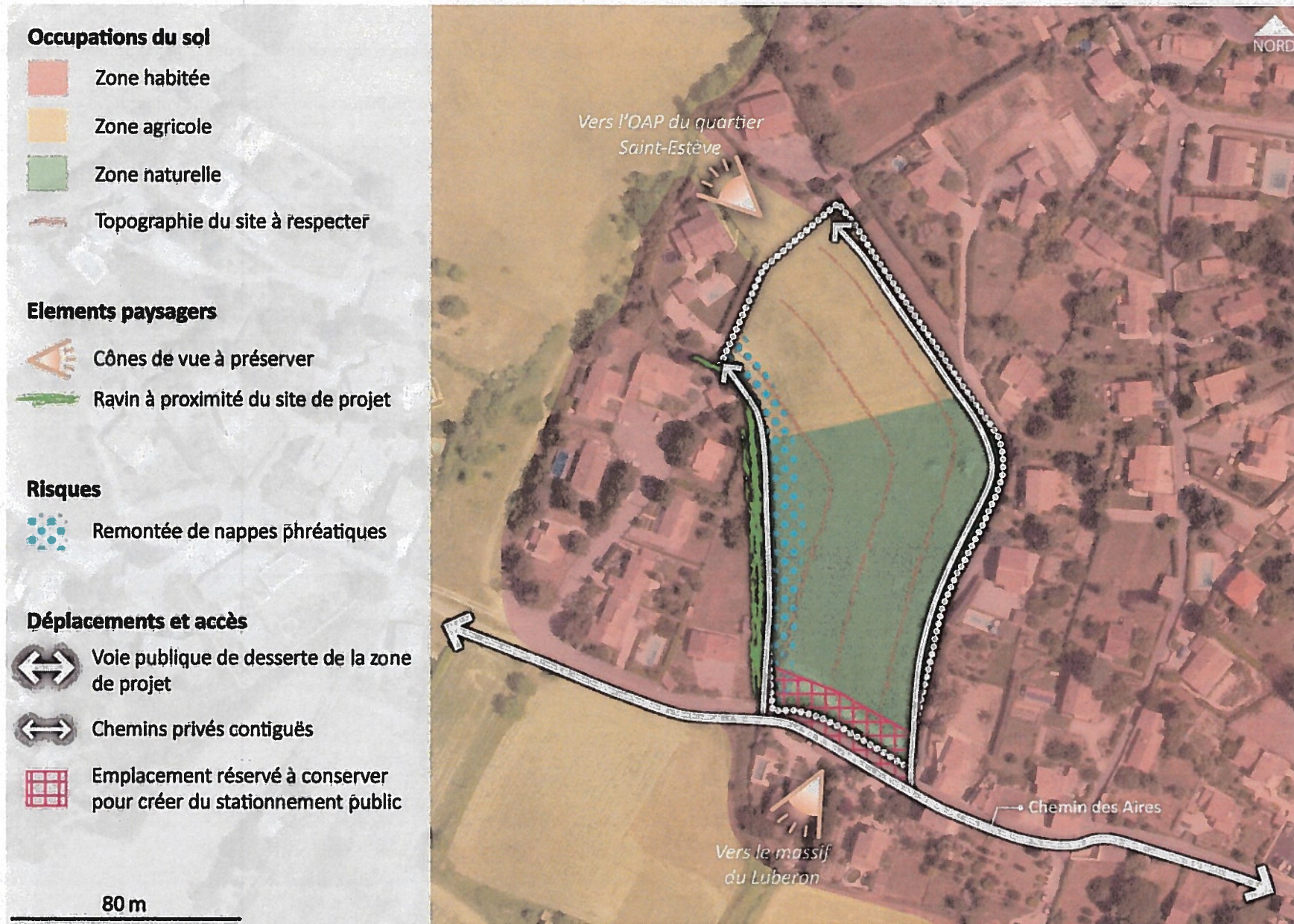
Vue sur le site de projet (à droite) et un des deux chemins privés de desserte



Vue sur le site de projet



Vue sur la partie sud du site de projet et sur l'emplacement du futur parking public



Caractéristiques et organisation actuelle du site

Éléments de programmation

Prescriptions générales

Le site de l'OAP est partiellement situé en zone urbaine : zone UB1 d'une superficie d'environ 8500 m², desservie par les réseaux publics au droit de la zone, destinée à accueillir une urbanisation à vocation d'habitat.

Les constructions devront être réalisées dans le cadre d'une ou plusieurs opérations d'ensemble et dans le respect des principes de l'OAP.

Éléments de programme Composantes urbaines

Un des objectifs de la commune est de répondre aux besoins en logements pour la population actuelle et future et de diversifier son parc de logements.

Sur ce secteur pavillonnaire, le but est de permettre la construction de nouvelles maisons individuelles. **Une densité « nette » de 14 logements par hectare** est projetée sur l'ensemble du projet, correspondant à des parcelles moyennes de 680 m² par logements.

Ce sont environ **10 logements** qui pourront être produits sur ce secteur. Ce choix de densité repose sur la volonté de respecter l'environnement immédiat du quartier des Aires, et de prise en compte **du risque de remontée des nappes phréatiques identifié**. En effet, sur la partie basse, un recul de 20 mètres du ravin est conservé en espace naturel non constructible afin de préserver des continuités écologiques le long du ravin St Estève et de prendre en compte le risque identifié.

Le but est de veiller à l'intégration paysagère et architecturale des constructions mais aussi d'offrir une vision sur le grand paysage pour l'ensemble des habitations. Pour cela, les logements devront s'adapter à la topographie et épouser le dénivelé est/ouest qu'offre le site de projet, selon un principe d'urbanisation en terrasse. Aussi, les logements situés à l'ouest, sur la partie basse du terrain, ne pourront pas s'élever au-delà du rez-de-chaussée, afin de ne pas entraver les vues des maisons situées plus en hauteur. En revanche, les logements situés sur la partie haute, à l'est, pourront s'élever jusqu'en R+1.

Aménagements paysagers

En ce qui concerne les éléments paysagers, la commune souhaite **conserver et préserver les cônes de vue existants** à la fois sur le massif du Luberon, au sud du site, mais aussi sur le futur quartier d'habitation Saint-Estève, situé au nord-ouest.

Un ravin est présent sur la partie ouest des parcelles, en contrebas. Ainsi, dans un souci de **préservation des continuités écologiques et de gestion des eaux de ruissellement**, un **espace naturel** le long des berges du ravin est préservé.

Déplacements et accès

La voie publique qui dessert le site de projet est le **chemin des Aires**, il est situé sur la partie sud des parcelles. La commune souhaite aménager un espace de stationnement le long de la voie.

C'est depuis cet espace de stationnement public que se développera **l'accès principal au quartier d'habitation** : une boucle viendra desservir les parties est et ouest du site et permettra l'accès à l'ensemble des logements.

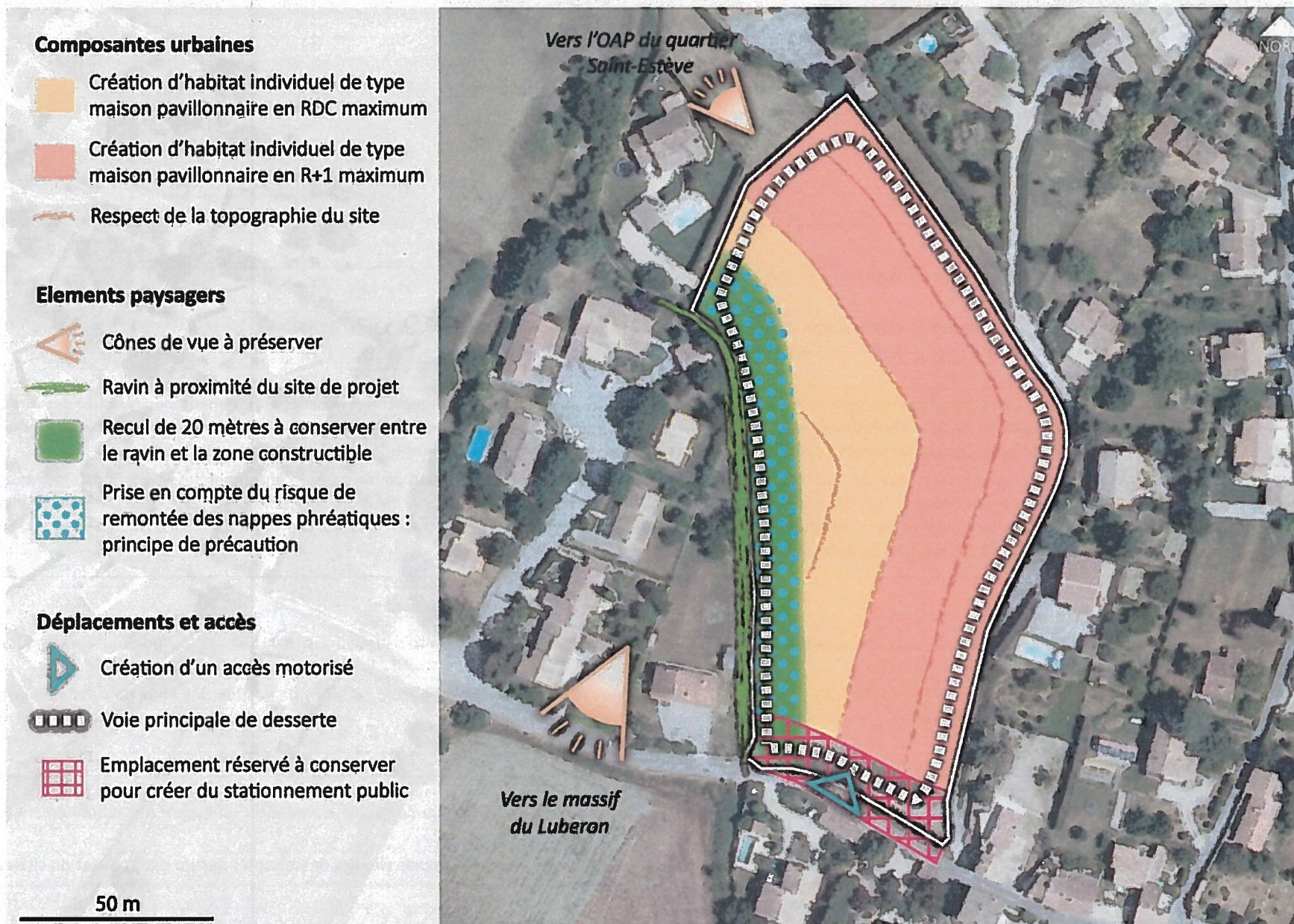
Superficie de l'OAP : 1,1 hectare
Superficie de la zone UB1 : 8 500 m²

Vocation de la zone : Habitat

Typologie d'habitat préconisée :
Habitat individuel de type pavillonnaire

Densité de bâti « brute » préconisée :
11,8 logements/ha

Potentiel d'urbanisation indicatif : 10 logements



2.

OAP 2

Quartier Saint-Estève

Caractéristiques et organisation actuelle du site

Superficie de la zone concernée par l'OAP: 1,7 hectares
Superficie de la zone 1AUa : environ 1.3 ha
Superficie de la zone NI (dans le périmètre de l'OAP) : 0,4 ha
Occupation du sol : zone agricole

Enjeux : Urbaniser en continuité de l'existant / Prendre en compte la topographie du site / Maintenir des cônes de vue de qualité et notamment en direction du centre villageois et du château / Valoriser le ravin de Saint-Estève ainsi que sa ripisylve / Préserver et valoriser la biodiversité / Recalibrer les voiries existantes pour créer une desserte cohérente et pour améliorer l'accessibilité du futur quartier d'habitation.

Documents d'urbanisme et patrimoine foncier

Le site de projet se situe en partie en zone 1

Concernant le patrimoine foncier, l'orientation d'aménagement se développe sur trois parcelles qui sont de propriété communale : C0440, C0441 et C0447.

Desserte en réseaux publics

Sur la partie Est, classée en zone 1AU, les réseaux publics d'eau potable et d'assainissement collectif sont disponibles au droit de la zone, en capacité suffisante. Ils pourront desservir l'ensemble des nouvelles constructions.

La limite ouest respecte une distance de 50 mètres d'une bergerie en activité.

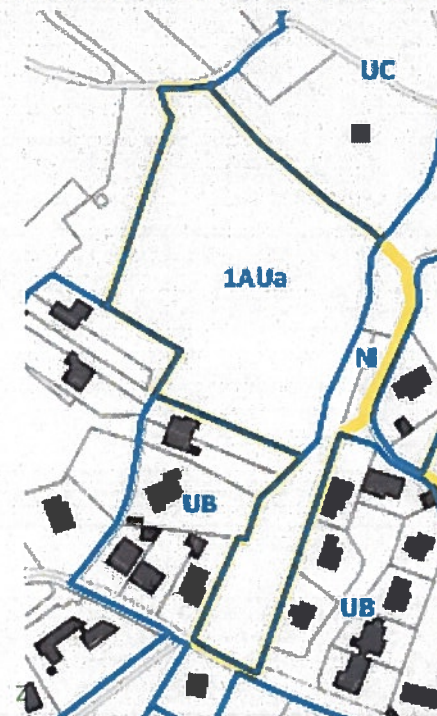
Occupations du sol

Le secteur d'études a une vocation agricole de par la nature de son sol mais aussi avec la proximité d'une bergerie, à l'ouest, et de différentes terres agricoles au nord.

Au nord, à l'est et au sud-ouest du site se trouve un espace habité constitué de deux typologies de logements. A l'est, il s'agit d'une zone pavillonnaire plutôt dense avec des maisons individuelles construites sur des terrains d'environ 800 m² (densité moyenne de 12,5 logements/ha). Au nord et au sud-ouest, on retrouve un quartier peu dense, correspondant à la zone UC du PLU. Dans ce secteur, les logements sont construits sur des parcelles d'environ 1600m² (6 logements/ha).

Le terrain présente une pente nord-ouest/sud-est, la partie basse étant située à l'est du secteur, le long du ravin de Saint-Estève. La topographie du site devra être prise en compte lors de l'implantation des logements et devra être exploitée, afin de maintenir les vues sur le centre villageois, situé en hauteur.

Concernant les éléments paysagers, l'objectif principal est de préserver et de valoriser le ravin de Saint-Estève et sa ripisylve qui représentent des éléments importants de la biodiversité locale.



AUa du PLU : zon

Déplacements et accès

Deux voies encerclent le secteur de projet, le chemin Chabert au nord et le chemin des Aires au sud. Ces deux axes permettent un lien direct entre le futur quartier d'habitation et le centre du village.



Vue sur la partie nord du site de projet



Vue sur le chemin Chabert, au nord


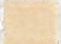
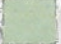




Vue sur la partie est du site et sur le centre du village de Mane






Vue sur la partie ouest du site de projet


Occupations du sol

-  Zone habitée
-  Zone agricole
-  Zone naturelle
-  La Bergerie
-  Topographie du site à respecter

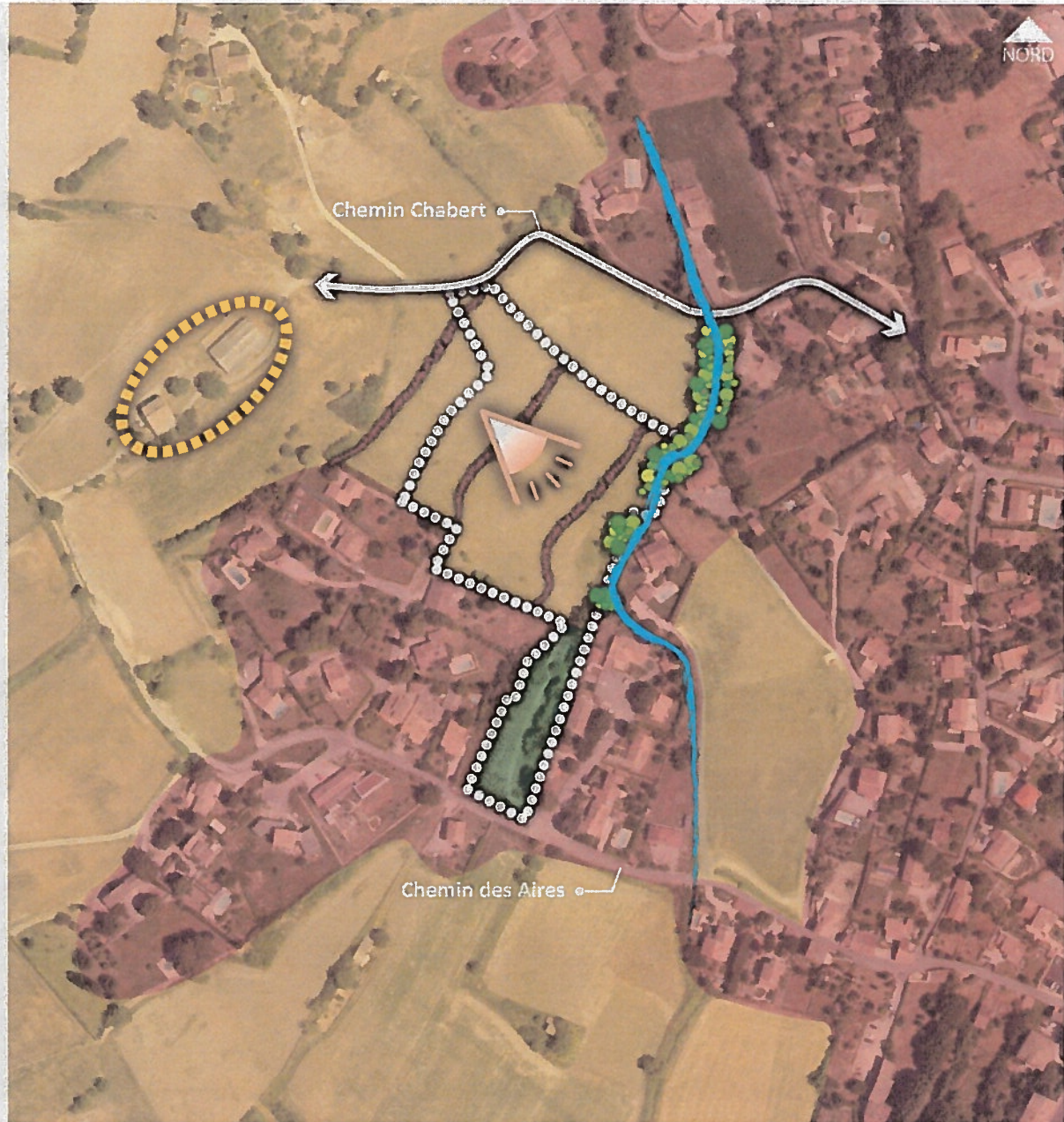
Elements bâtis et paysagers

-  Cône de vue en direction du village
-  Ravin de Saint-Estève à préserver
-  Ripisylve et boisement à conserver et à valoriser

Déplacements et accès

-  Voie de desserte de la zone de projet

50 m



Caractéristiques et organisation actuelle du site

Eléments de programmation

Prescriptions générales

L'orientation d'aménagement se situe en partie dans la zone 1AUa du PLU, une zone à vocation d'habitat à urbaniser à court terme, et desservie par les réseaux publics au droit de la zone. Une partie se trouve dans la zone NI, à préserver de toutes nouvelles constructions et à conserver en zone naturelle. Les constructions devront être réalisées dans le cadre d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble et dans le respect des principes de l'OAP.

Eléments de programme

Composantes urbaines

Cette OAP intervient dans l'objectif fixé par la commune de **répondre aux besoins en logements** pour la population actuelle et future. Aussi, sur une partie importante de l'opération, le but est de **permettre l'accession sociale** en complément de la politique d'habitat social locatif menée dans le centre du village.

Le quartier d'habitation est formé de deux typologies de bâti.. De manière générale, le projet préconise une densité brute moyenne de 10 logements par hectare, correspondant à des parcelles moyennes d'environ 800 m². A titre indicatif, ce sont 13 nouveaux logements qui pourraient être construits dans le cadre de cette OAP à court terme.

Le but est d'**intégrer au mieux les nouvelles constructions à leur environnement**. Les lignes de façades des constructions seront parallèles à la pente, selon une orientation Nord-Ouest/Sud-Est, afin d'épouser la topographie du site. L'urbanisation sera réalisée selon un principe en terrasses, avec plusieurs niveaux.

Eléments bâtis et paysagers

Dans l'optique d'**intégrer ce nouveau quartier d'habitation au paysage dans lequel il s'insère**, la prise en compte du ravin de Saint-Estève est primordiale, et notamment les risques liés aux eaux pluviales. Pour cela, des bassins de rétention seront implantés en bordure du cours d'eau afin de limiter l'impact de ruissellement. La ripisylve devra elle aussi être valorisée, afin de protéger la biodiversité présente dans ce périmètre. Plusieurs espaces publics seront imaginés afin d'**améliorer le cadre de vie pour les futurs habitants du quartier**, et notamment des jardins partagés ainsi qu'un **parc urbain en bordure du ravin**.

Déplacements et accès

Le quartier est aujourd'hui desservi par deux voiries : le chemin Chabert au nord et le chemin des Aires au sud.

Il est nécessaire de créer un nouveau réseau interne et externe au quartier. Dans un premier temps, le chemin Chabert sera élargi à 5,50 mètres en même temps que seront aménagés les terrains qui le sépare du périmètre de l'OAP vers le nord. De plus, il s'agira de créer un maillage cohérent à l'intérieur du quartier d'habitation :

Développer deux axes structurants (parallèle et perpendiculaire au ravin de Saint-Estève) afin de fluidifier les mobilités au sein du quartier. Ces axes bénéficieront d'un travail de végétalisation ;

Créer une voirie de desserte locale, reliant le quartier avec le tissu urbain environnant, afin de fluidifier la circulation et de mailler le tissu pavillonnaire de Mane.

Superficie de l'OAP : 1,7 hectares
Superficie de la zone 1AU : environ 1.7 ha
Superficie de la zone NI : environ 0,4 ha




Vocation de la zone : Habitat et zone naturelle de loisirs

Typologie d'habitat préconisée :
Habitat individuel de type pavillonnaire






Densité de bâti « brute » préconisée :
10 logements/ha

Potentiel d'urbanisation indicatif à court terme: 13 logements



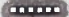

Composantes urbaines

-  Création d'habitat individuel de type maison pavillonnaire
-  Respect de la topographie du site
-  Ligne de faitage des habitations

Elements paysagers

-  Ravin de Saint-Estève
-  Mise en valeur des boisements et de la ripsylve
-  Cônes de vue à préserver
- Création d'espaces publics :**
 -  Espace récréatif
 -  Bassin de rétention pour la gestion des eaux pluviales

Déplacements et accès

-  Réseau existant
- Réseaux à créer :**
 -  Axe structurant
 -  Desserte locale
 -  Végétalisation des axes structurants

50 m



3.

OAP 3

Les Minimés

Caractéristiques et organisation actuelle du site

Superficie de la zone concernée par l'OAP : 6900 m²

Superficie de la zone 1AUt : 6900 m²

Occupation du sol : zone boisée

Enjeux : Urbaniser en continuité de l'existant / permettre le maintien et le développement de l'activité touristique / maintenir des cônes de vue en direction du village et de l'Hôtel du Couvent des Minimes / prendre en compte la topographie présente sur les extrémités du site

Documents d'urbanisme et patrimoine foncier

Le site de projet se situe en zone 1AUt du PLU, désignant une zone d'urbanisation future, à court terme, pour de nouvelles constructions destinées à l'hébergement hôtelier et au fonctionnement de l'Hôtel du Couvent des Minimes.

Concernant le patrimoine foncier, l'orientation d'aménagement se développe sur trois parcelles lesquelles appartiennent à l'Hôtel du Couvent des Minimes : les parcelles D0048, D0049 et une partie de la parcelle D0051.

Desserte en réseaux publics

Le secteur concerné par l'OAP se trouve en extension de l'enveloppe urbaine. Néanmoins, le réseau public d'eau potable est disponible au droit de la zone et permettra la desserte en eau potable des nouvelles constructions de l'Hôtel du Couvent des Minimes.

Le secteur sera desservi en assainissement collectif.

Occupation du sol

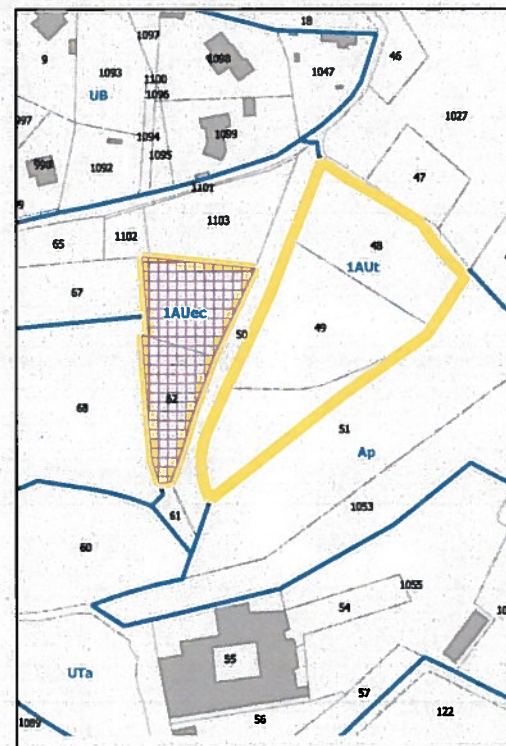
Le site de projet correspond à une zone boisée comportant une diversité d'arbres installés sur un socle visible depuis l'ensemble de la partie sud du site. Les arbres en périphérie du site et les quelques arbres sénescents et morts au sud du site de projet présentent des enjeux écologiques.

Au nord du site on retrouve une zone agricole identifiée au registre parcellaire graphique de 2014 (RPG) sur laquelle sont cultivées des céréales ainsi qu'un espace habité. Ce dernier est une zone pavillonnaire moyennement dense composée de maisons individuelles implantées sur des parcelles oscillant entre 700 et 2 500m². A l'ouest, le secteur de projet jouxte le périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation concernant l'extension du cimetière communal se trouvant à l'ouest de ce site. Le site de l'OAP surplombe l'Hôtel du Couvent des Minimes, lequel se trouve au sud et à l'est du secteur.

Le terrain ne présente pas de topographie particulière hormis sur ses extrémités est, ouest et sud où la pente oscille entre 30 et 45 degrés par endroits. Le site se trouve en effet au sommet des restanques, en position dominante sur le site sur l'Hôtel du Couvent des Minimes. La topographie que présente le site sur ses bordures devra donc être prise en compte lors de l'implantation des nouvelles constructions et devra être exploitée afin de maintenir les perspectives visuelles sur l'Hôtel et le village.

Le secteur se trouve en partie au cœur du périmètre de protection de plusieurs monuments historiques localisés dans le centre du village (Hôtel de Miravail, église Saint-André), le projet sera donc soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le site est concerné par la cartographie informative des phénomènes naturels jointe en annexe du rapport de présentation du PLU pour des mouvements de terrain.



Déplacements et accès

L'accès au site de projet est possible depuis l'Hôtel du Couvent des Minimes, en empruntant le chemin du Roucas.

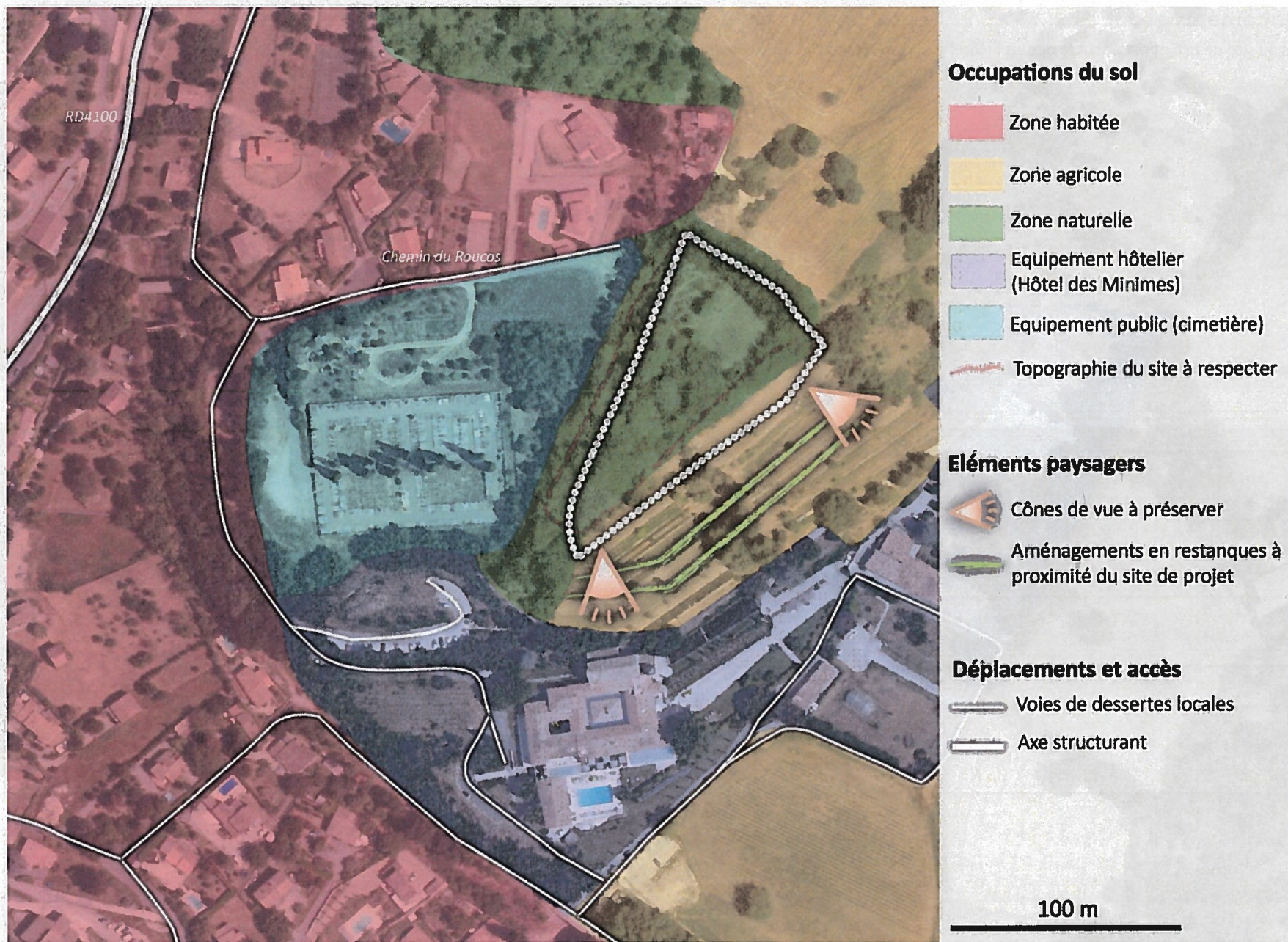


Source : Novacert, 2017.



Source : Novacert, 2017.





Caractéristiques et organisation actuelle du site

Eléments de programmation

Prescriptions générales

L'Hôtel des Minimes souhaite maintenir et développer son activité hôtelière à Mane. Le projet privé porte sur la création des nouvelles constructions à destination d'hébergement hôtelier. Le site de projet est situé au nord des bâtiments existants et surplombe les restanques.

L'objectif de l'OAP est de laisser place à l'expression du projet architectural tout en veillant à la préservation de l'identité patrimoniale de Mane et des Alpes de Haute Provence.

Eléments de programme

Composantes urbaines

La topographie du site devra être respectée, les restanques existantes préservées et valorisées. En aucun cas, elle ne dépassera 10 mètres.

Le projet architectural devra limiter l'artificialisation des sols avec une faible emprise au sol des constructions nouvelles.

La hauteur des constructions devra prendre en compte l'environnement du complexe hôtelier et sa visibilité depuis la plaine et depuis le village. En aucun cas, elle ne dépassera 7 mètres.

Aménagements paysagers

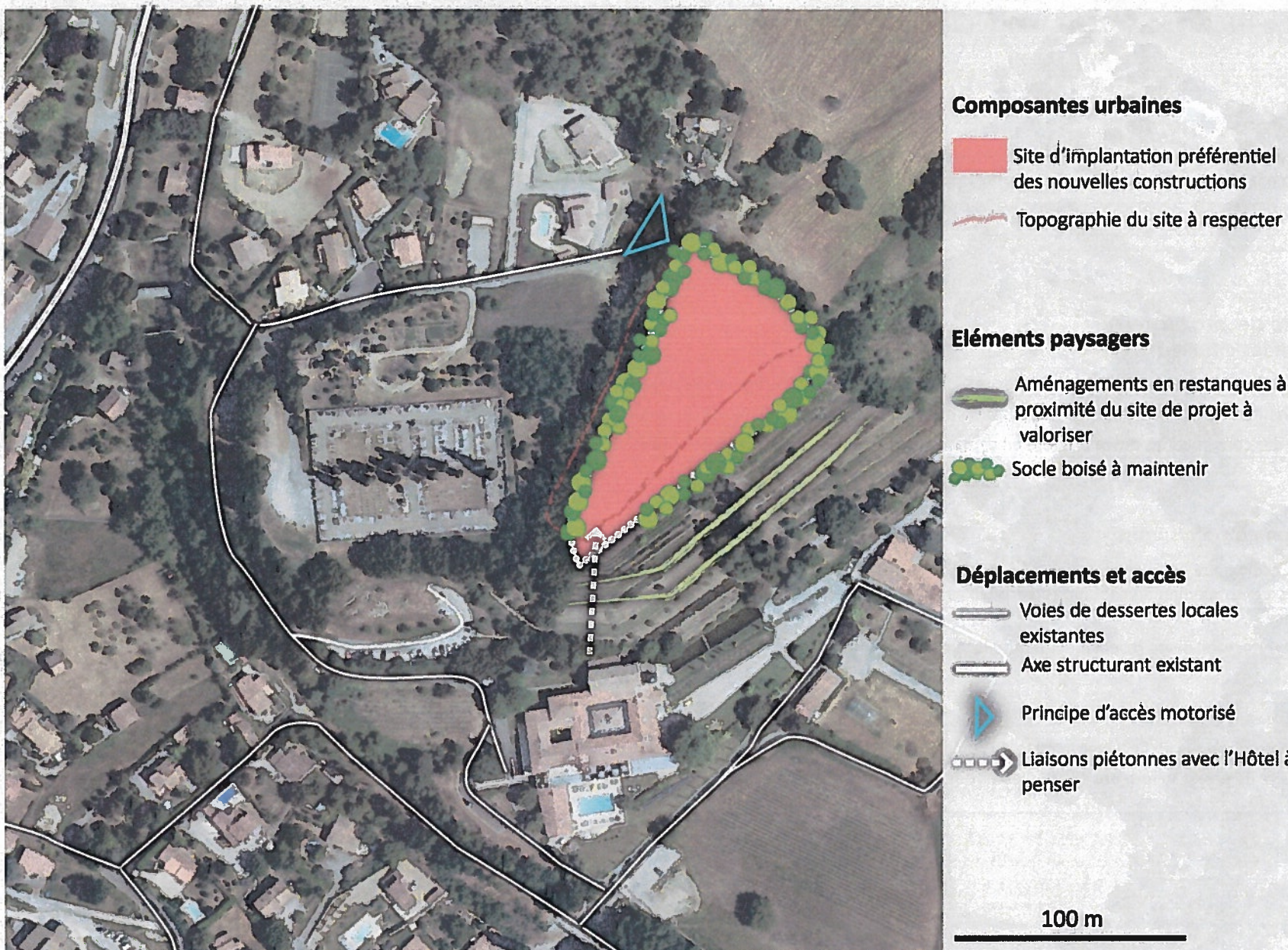
Le corridor écologique boisé circonscrivant le site de projet et les arbres sénescents et morts devront, autant que possible, être préservés afin de maintenir les fonctionnalités écologiques et les éléments végétaux remarquables. L'inventaire faune et flore réalisé en 2016 sur le site devra être renouvelé à la veille de tout nouvel aménagement d'importance.

Le projet architectural devra respecter l'identité locale notamment dans les formes proposées et l'utilisation des matériaux.

Déplacements et accès

Des cheminements doux en lien avec le reste du complexe hôtelier devront être aménagés.

L'accès au site de projet se fera préférentiellement depuis le nord, en s'appuyant sur le chemin du Roucas.



Éléments de programmation

4.

OAP 4

Extension du cimetière

Caractéristiques et organisation actuelle du site

Superficie de la zone concernée par l'OAP : 2438 m²
Superficie de la zone 1AUt : 2438 m²
Occupation du sol : zone boisée
Enjeux : Permettre l'extension du cimetière actuel / préserver les continuités écologiques

Documents d'urbanisme et patrimoine foncier

Le site de projet se situe en zone 1AUec du PLU, correspondant à une zone à urbaniser à court terme, à vocation d'équipement public, située en extension de l'enveloppe urbaine.

Il est situé dans le périmètre de protection de plusieurs monuments historiques.

L'orientation d'aménagement et de programmation porte sur deux parcelles, les parcelles D0062 et D0063 en propriété privée et constituant un emplacement réservé.

Desserte en réseaux publics

Les réseaux publics sont disponibles sur le cimetière actuel en bordure de cette extension.

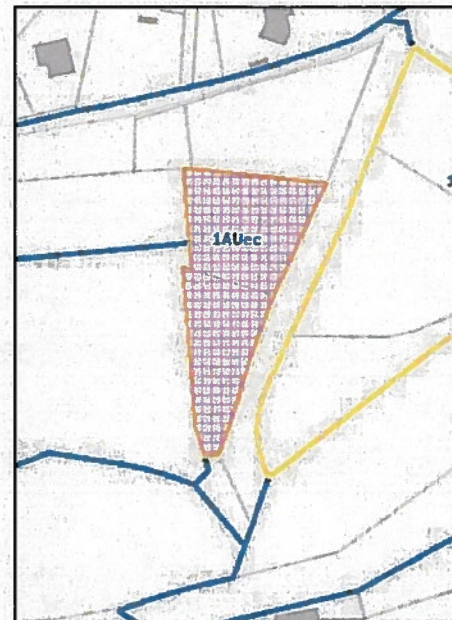
Occupation du sol

En limite du cimetière actuel à l'ouest et de l'escarpement d'une vingtaine de mètres qui pourra accueillir une extension de l'Hôtel du Couvent des Minimes (OAP n°3), le secteur est un espace naturel boisé, notamment sur sa lisière est et sud ; il comporte trois ifs à protéger et constitue avec la frange ouest du secteur de l'OAP n°3 un étroit corridor écologique.

En termes paysagers, le secteur ne bénéficie d'aucune visibilité, sauf à être sur place.

Déplacements et accès

L'accès se fera via l'actuel cimetière.



Source : Novacert, 2017.

Eléments de programmation

Prescriptions générales

Les trois ifs repérés sur le site et le boisement de lisière est le long du talus seront préservés pour renforcer la continuité écologique avec le site d'extension de l'Hôtel du Couvent des Minimes.

Eléments de programme

Le secteur sera utilisé pour une extension du cimetière actuel.

5.

OAP 5

Parking-relais

6.

OAP 6

Station d'épuration

Le secteur de l'OAP est classé en zone 1AUstep, laquelle correspond à un secteur d'urbanisation future pour la création d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées pour la commune.

Le site de projet comportera les aménagements nécessaires au fonctionnement de la nouvelle station d'épuration.

L'accès existant sur la RD13 avec une aire d'arrêt permet d'accéder à un chemin communal qui sera renforcé et constituera l'accès de l'équipement.

